

6. La présente circulaire a pour but d'assurer la coordination et l'intégration des trois éléments principaux de la gestion foncière (l'acquisition, l'utilisation et la disposition) conformément aux objectifs de la politique. Les exigences et procédures actuelles concernant les présentations au Conseil du Trésor et au Gouverneur en Conseil demeurent inchangées. Cependant, pour que ces présentations ne soient pas retardées par suite du système de revue instauré par la présente circulaire (voir le par. 12), on encourage les ministères et organismes à s'assurer que cette revue se fera le plus tôt possible dans leur processus de planification foncière.

Annexe A—Gestion foncière fédérale

Facteurs sociaux, économiques et d'environnement

Exemples de facteurs à considérer:

A. Façons de gérer les biens immobiliers fédéraux pour contribuer aux objectifs *sociaux* d'intérêt local et national:

1. Conformité aux plans et stratégies d'aménagement locaux, régionaux et provinciaux;
2. Mesure de l'acceptation ou de la résistance locale;
3. Rapport entre les installations fédérales et les services et agencements locaux.

B. Façons de gérer les biens immobiliers fédéraux pour contribuer aux objectifs *économiques* d'intérêt local et national:

1. Incidence des installations fédérales sur la vitalité économique de la localité et le rapport qu'elle a avec les objectifs économiques fédéraux;
2. Incidence des coûts d'investissement locaux et des coûts d'opportunité sur l'adaptation des terrains aux besoins du public;
3. Incidence de l'aménagement des terrains fédéraux sur l'habitation et l'emploi dans la localité.

C. Façons de gérer les biens immobiliers fédéraux pour contribuer aux objectifs *d'environnement* d'intérêt local et national:

1. Compatibilité avec l'environnement local compte tenu des possibilités d'affectation des terres, de l'esthétique, des caractéristiques des environs;
2. Conformité aux lignes directrices et aux règlements du ministère de l'Environnement.